

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DEEP-1

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel METERREAU**, Responsable de la Direction de l'évaluation, des études et de la prospective (DEEP), Directeur général des services adjoint, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 3000€ HT, au titre du CRB 966 - SO 0104 et SO 0107 :

#### **1-1- En matière de dépenses :**

##### 1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

##### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

##### 1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2 : EN MATIERE DE SCOLARITE**

En cas d'absence ou empêchement du Directeur général des services, **Monsieur Alain DINTILHAC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel METERREAU**, Responsable de la Direction de l'évaluation, des études et de la prospective (DEEP), Directeur général des services adjoint, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement, à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen.

**Article 3 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL**

En cas d'absence ou empêchement du Directeur général des services, **Monsieur Alain DINTILHAC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel METERREAU**, Responsable de la Direction de l'évaluation, des études et de la prospective (DEEP), Directeur général des services adjoint, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels, à l'exception de :

- La notation, l'affectation et des décisions relatives à la promotion des enseignants du second degré ;
- Les décisions relatives aux primes susceptibles d'être versées aux enseignants chercheurs et enseignants ;

**Article 4 : EN MATIERE DE GESTION DE MATERIEL**

En cas d'absence ou empêchement du Directeur général des services, **Monsieur Alain DINTILHAC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel METERREAU**, Responsable de la Direction de l'évaluation, des études et de la prospective (DEEP), Directeur général des services adjoint, à effet d'exercer la gestion de l'université pour tous les contrats et conventions.

**Article 5 : EN MATIERE IMMOBILIERE**

En cas d'absence ou empêchement du Directeur général des services, **Monsieur Alain DINTILHAC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel METERREAU**, Responsable de la Direction de l'évaluation, des études et de la prospective (DEEP), Directeur

général des services adjoint, afin de signer tout acte relatif à la gestion et la conservation du patrimoine immobilier de l'université.

**Article 6 : EN MATIERE FINANCIERE**

En cas d'absence ou empêchement du Directeur général des services, **Monsieur Alain DINTILHAC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel METERREAU**, Responsable de la Direction de l'évaluation, des études et de la prospective (DEEP), Directeur général des services adjoint, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente, quel que soit l'UB concernée.

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

**Article 7 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 8 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 9 :** La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

**Article 10 :** La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 11 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 12 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2023

Notifié le : 15/3/23  
Publié le : 15/3/23



La Présidente

Emmanuelle GARNIER